

## Service Aide et Action Sociales

Dossier suivi par Mme C. PIED  
Tél 02 54 08 38 93 – Mail [dpds-canicule@indre.fr](mailto:dpds-canicule@indre.fr)

Ref : CP/SG – 2026

Objet : Prévention canicule

PJ. : - Guide ORSEC départemental S6

Coordination Locale Gérontologique  
A l'attention de l'ensemble des membres

Madame, Monsieur,

En 2026, le dispositif de veille et de gestion sanitaire des vagues de chaleur mis en place en 2021 est reconduit. Ce dispositif se présente sous la forme d'une disposition spécifique « gestion sanitaire des vagues de chaleur » et s'inscrit dans le dispositif global ORSEC. Le dispositif de surveillance est activé depuis le 1<sup>er</sup> juin et étendu jusqu'au 15 septembre.

Les différents épisodes de chaleur sont regroupés sous le terme de « vague de chaleur » qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population. Elle recouvre les situations suivantes :

- ✓ **Le pic de chaleur (vigilance météo jaune) :**  
Chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique
- ✓ **Épisode persistant de chaleur (vigilance météo jaune) :**  
Températures élevées (iBM proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours), ces situations constituant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique
- ✓ **Canicule (vigilance météo orange) :**  
Période de chaleur intense pour laquelle les iBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées (35° le jour et 19° la nuit)
- ✓ **Canicule extrême (vigilance météo rouge) :**  
Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux

Pour chacune de ces situations, les préfets mettront en œuvre des mesures de gestion adaptées et appropriées aux caractéristiques de l'épisode (notamment à son intensité et sa durée) pour protéger les populations, notamment les plus vulnérables.

Le guide départemental, **guide ORSEC départemental S6 – Disposition spécifique « gestion sanitaire des vagues de chaleur »** présente les actions à mettre en œuvre pour préparer et gérer les impacts sanitaires de la survenue des vagues de chaleur, afin de protéger les populations, et notamment les plus vulnérables. Je vous invite donc à vous reporter aux fiches opérationnelles déclinées à partir de la page 33 du guide dont vous trouverez copie jointe à ce courrier.

Ces fiches vous précisent les actions à conduire selon les différentes périodes. Je vous remercie de vérifier et veiller à ce que l'ensemble des mesures préconisées dans celles-ci soient effectuées et puissent être mises en œuvre en cas de survenue d'une vague de chaleur.

Enfin, nous vous invitons à sensibiliser les personnes les plus fragiles repérées par la coordination à l'utilité de s'inscrire sur le registre communal des personnes vulnérables en appelant sa mairie et à ne pas hésiter à demander de l'aide si elle en a besoin.

Je vous rappelle, enfin, que vous pouvez consulter les sites suivants :

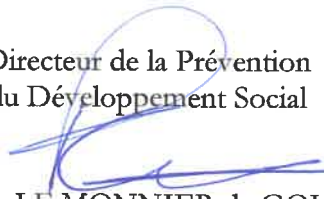
[www.sante.gouv.fr/canicule](http://www.sante.gouv.fr/canicule) – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) – <https://vigilance.meteofrance.fr>  
<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/les-vagues-de-chaleur-et-leurs-effets-sur-la-sante>

Vous trouverez également jointes à ce courrier quelques informations présentant les recommandations à suivre lors des chaleurs de l'été et les précautions à prendre contre les risques liés à la canicule.

Vous pourrez, en tant que de besoin, retrouver de nombreuses informations utiles mises en ligne sur le site SENIOR 36.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de la Prévention  
et du Développement Social



Françoise LE MONNIER de GOUVILLE